

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14311458***Déposé
26-11-2014

Greffe

0505710191

N° d'entreprise :**Dénomination** (en entier) :**CONSTRUCTION METALLURGIQUE EUROPEENNE**

(en abrégé) :

CME

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Chaussée de Lille(TOU) 324 bte 04

(adresse complète)

7500 Tournai

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

~Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI (Marquain) le 26 novembre 2014, en cours d'enregistrement que 1°) Madame DELBAR Christine, épouse de Monsieur Giani VALLARIN, domiciliée à 7743 OBIGIES, Grand Rue, 11 et 2°) Monsieur MOKHEFI Abdallah, domicilié à 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE (France), rue Suzanne Lannoy, 6 ont constitué ensemble une SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE, dénommée "CONSTRUCTION METALLURGIQUE EUROPEENNE", en abrégé « CME » au capital social de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros, représenté par cent parts sociales qu'ils ont toutes souscrites intégralement. Toutes les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de 6.200 euros, par des versements en espèces qu'ils ont effectués auprès de la banque BELFIUS en un compte ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef et à sa disposition, une somme de 6.200 euros.

Les comparants ont ensuite arrêté les statuts comme suit :

Article 1.- FORME ET DENOMINATION.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « CONSTRUCTION METALLURGIQUE EUROPEENNE », en abrégé « CME ».

Article 2.- SIEGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 7500 TOURNAI, chaussée de Lille, 324/04.

Article 3.- OBJET.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- La conception, l'installation, la réparation, la pose, l'entretien de tous types de tuyauteries ;
- Tous travaux de tuyauteries industrielles ;
- L'étude et la réalisation de tous travaux industriels, travaux de métallurgie, petite chaudronnerie, tuyauteries petits et gros diamètres, tous travaux hydrauliques, électriques, industriels et/ou privés ;
- Tous travaux d'installations électriques, de nettoyage industriel, de chaudronnerie, de mécanique et de peintures industrielles ;
- Toutes activités de maintenance technique ou de montage ;
- Le négoce de tous produits industriels et/ou commerciaux ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location et le négoce en général de tous types de véhicules de toutes catégories.
- Tous travaux d'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, d'installations de sanitaires, tous travaux de systèmes de chauffage, de sécurisation, de détection (fumée et autres), de climatisation et de ventilation, de plomberie, tous travaux de finition.
- Tous travaux de charpenterie, de menuiserie en bois, en matières métalliques ou plastiques ;
- Tous travaux de couvertures de constructions, de zinguerie, de couvertures métalliques et travaux hydrofuges, d'étanchéité des constructions, le traitement des murs avec tous produits hydrofuges ;
- La pose, l'entretien et la réparation de tous types de cuisines équipées, et salles de mains

équipées, de placard ;

- Tous travaux d'installation de sanitaires, de cuisines équipées, de tous systèmes d'alarme et/ou de sécurité, de climatisation, de ventilation, de plâtrerie, de plomberie, tous travaux de finition.

- La société pourra rapprocher tous marchés dans les matières qui précèdent, et dans toutes matières connexes, procéder à toutes recherches ou études en rapport avec son objet principal ;

- Le commerce en gros et au détail, l'importation et l'exportation ainsi que le transport de tous types de matériaux de construction et accessoires du bâtiment, pavés, dalles en toutes matières, de tous carrelages, planchers, pierre et autres matériaux de parement ou autres, de tous matériel, machines, pièces et accessoires relatifs ou nécessaires à l'exploitation de son capital ;

- Revêtements des murs et des sols ;

- La pose de tous châssis, volets, tuiles, et matériaux de couverture, ou de bardage des bâtiments de tous combustibles ;

- L'achat, la vente, la location en gros ou au détail, le transport et le conditionnement de tous articles et matériaux à mettre en œuvre, dans le cadre de l'objet social ci-dessus ;

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

Article 4.- DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5.- CAPITAL.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros. Il est représenté par cent parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Article 6.-LIBERATION.

Lors de la constitution, le capital a été intégralement souscrit et libéré à concurrence de six mille deux cents euros.

Article 8.- GERANCE.

1) Si la société ne comprend qu'un associé, la société est administrée par l'associé-gérant qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale et agit seul.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Le gérant est désigné par l'assemblée générale, laquelle assemblée fixe également la durée de ses fonctions.

Le mandat du gérant sera rémunéré ou exercé à titre gratuit, suivant décision à prendre par l'assemblée générale.

2) Si la société est composée de deux ou plusieurs associés, la gérance est confiée à un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément. L'assemblée générale est habilitée à fixer un montant au-delà duquel les gérants doivent agir ensemble. Si tel est le cas, la décision sera publiée à l'annexe au Moniteur belge.

Le mandat des gérants peut être rémunéré ou exercé à titre gratuit. C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera, si le mandat n'est pas exercé à titre gratuit, le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Le décès d'un ou des gérants, ou leur retraite pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants droit des gérants ne peuvent, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

En cas de décès ou de départ d'un ou des gérants, l'assemblée générale lui désigne un successeur. Cette assemblée est convoquée par tout associé qui en prend l'initiative.

Article 12.- ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.

Il sera tenu, chaque année, une assemblée générale, dite "annuelle", le DEUXIEME MARDI du mois de JUIN, à DIX-HUIT heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable

suivant, à la même heure.

Chaque part donne droit à une voix.

Article 13.-EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Les dispositions concernant les inventaires et bilans seront observées conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 15.- DISTRIBUTION.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit :

Sur ce bénéfice net sera fait, conformément au droit comptable, un prélèvement de CINQ pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Le solde restant est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net, tel que défini par la loi, est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté des réserves indisponibles.

Article 16.- DISSOLUTION - LIQUIDATION - REPARTITION.

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

Le(s) liquidateur(s) n'entrera/n'entreront en fonction qu'après que sa/leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le Tribunal de Commerce compétent.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

A) La première assemblée générale annuelle se réunira, à la date fixée par l'article 12 des statuts, en juin 2016.

B) Par dérogation à l'article 13 des statuts, le premier exercice social commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de commerce et sera clos le 31 décembre 2015.

DISPOSITIONS FINALES.

Les comparants déclarent en outre que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est estimé à environ 1.200,00 euros.

NOMINATIONS.

Les comparants, agissant tant en qualité de fondateurs que, le cas échéant, sur pied de l'article 60 du Code des Sociétés, déclarent procéder aux nominations suivantes :

a) est nommé gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur DELBAR Daniel, né à Tournai, le neuf avril mil neuf cent soixante-deux, domicilié à ESPIERRES, rue de l'Eglise, 37.

Le mandat du gérant sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

b) il n'est pas nommé de commissaire.

c) est nommé représentant permanent de la société, aux fins de la représenter en qualité d'organe de gestion, Monsieur Daniel DELBAR, qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire